

## DISPOSITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES / CONVENTION D'ÉLECTION DU FOR JURIDIQUE

### 1. Début et fin de la convention

Tous les trajets commencent au domicile du garage et se terminent lorsque le véhicule y est restitué. Le garage devra être informé immédiatement en cas d'empêchement d'honorer le début du contrat de location prévu ainsi que de prolongation imprévue de la convention. Si le véhicule n'est pas restitué dans le délai convenu, le client a l'obligation de payer un supplément de Fr. 10.- par heure ou heure entamée. L'annulation d'une location convenue est gratuite jusqu'à 5 jours avant le début de la location. Pour une annulation entre 5 et 1 jours avant le début de la location, le garage facture 50% d'une indemnité à hauteur du tarif de location journalier, et pour toute annulation le jour du début du contrat, le client devra s'acquitter de la totalité de l'indemnité journalière.

### 2. Autorisation à conduire le véhicule

Est autorisé à conduire le véhicule le client qui est en possession d'un permis de conduire valide de la catégorie correspondante ainsi que chaque personne tierce expressément autorisée par le client pour laquelle il assume l'entière responsabilité, à condition que celle-ci réponde aux mêmes critères. L'utilisation du véhicule pour des courses d'apprentissage, des leçons de conduite ou des courses automobiles est interdite. Le client respectivement une éventuelle tierce personne autorisée par ce dernier répond de toute infraction aux règles de la circulation routière ainsi que des conséquences qui en découlent.

### 3. Véhicule de location / de remplacement

Les frais de carburant sont entièrement à charge du client. Le véhicule lui est remis en état de marche : le plein de liquide de refroidissement, de carburant et d'huile moteur a été effectué. Le client/conducteur est tenu de rajouter de l'eau ou de l'huile en cas de besoin ainsi que d'utiliser le véhicule avec le plus grand soin et dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

### 4. Devoirs en cas d'accident

Le client/conducteur se charge d'informer immédiatement le garage et la police en cas d'accident ainsi que de l'établissement d'une esquisse de l'accident et de la vérification du nom et de l'adresse des personnes impliquées dans l'accident et des témoins (selon constat international d'accident). Toute promesse, orale ou écrite, envers des personnes tierces relative au versement d'un dédommagement aux sinistrés est à éviter ; de telles promesses n'engagent nullement le garage.

### 5. Assurances responsabilité civile / casco

Si le véhicule n'est pas mis en circulation avec la plaque d'immatriculation et la couverture de l'assurance du client/conducteur, il existe, pour la durée convenue du présent accord, une assurance responsabilité civile offrant une couverture minimale selon la loi suisse. En cas de sinistre, la franchise prévue par le contrat est à la charge du client. Si le garage a conclu une assurance casco pour le véhicule de location, le client doit lui rembourser le montant équivalent à une éventuelle franchise et/ou la perte du bonus en cas d'un sinistre qu'il aura provoqué. Par ailleurs, le client/conducteur répond personnellement de tout dommage non couvert par l'assurance responsabilité civile ni par une éventuelle assurance casco.

### 6. Dégâts et perte du véhicule

Le client/conducteur répond pleinement de tout dégât causé ainsi que de la perte du véhicule. Il est tenu d'informer le garage de tout dysfonctionnement ou de la perte du véhicule. Sous réserve d'un autre accord écrit, il n'existe pas d'assurance casco ni d'assurance occupants.

### 7. Réparations

Le client/conducteur est tenu de contrôler le véhicule avant le début du contrat. Son silence est considéré comme confirmation que le véhicule se trouve dans un état irréprochable lors de sa prise en charge. Le client/conducteur répond pleinement de tout dommage survenu au cours du contrat et dont il est responsable. Les réparations nécessaires sont à effectuer par un atelier désigné par le garage. Toute réparation ou modification du véhicule nécessite l'accord du garage.

Si des réparations urgentes doivent être effectuées par un garage tiers, le client/conducteur doit demander au garage tiers d'envoyer la facture au garage. En guise de dédommagement pour la perte due à l'immobilisation du véhicule endommagé, le client/conducteur verse au garage une indemnité à hauteur du tarif de location journalier par jour de réparation.

### 8. Déplacements à l'étranger

Tout déplacement à l'étranger nécessite l'accord explicite du garage.

### 9. Responsabilité du garage

Le garage ne peut pas être tenu responsable, par le client/conducteur ni par un tiers, des dommages causés en cas d'accident survenu pendant la durée du contrat. Le garage ne répond pas non plus de dommages de tout genre que le client/conducteur pourrait subir en cas d'une éventuelle défectuosité l'empêchant de poursuivre son trajet ou entraînant une perte de temps ou encore des dommages indirects.

### 10. Facturation

En cas d'infraction aux conditions contractuelles par le client/conducteur, le garage a le droit de compenser le dommage causé par le dépôt versé. D'autres prétentions demeurent expressément réservées.

### 11. Dispositions complémentaires

Le code suisse des obligations s'applique en complément aux présentes dispositions.

### 12. For juridique

**Le for juridique compétent pour évaluer tout litige résultant du présent contrat est le lieu de domicile du garage. Le client déclare expressément renoncer à son lieu de juridiction ordinaire pour se soumettre au for juridique convenu dans la présente convention.**